



BANQUE DU CANADA  
BANK OF CANADA

**Modalités d'application du mécanisme de prise en pension à plus d'un jour de titres privés du marché monétaire**

<b>Caractéristiques de l'opération</b>	La date et le montant de l'adjudication, la date de règlement, l'échéance et les autres modalités sont dévoilés par la Banque du Canada avant chaque adjudication.
<b>Type d'adjudication</b>	Adjudication concurrentielle à taux multiples
<b>Contreparties admissibles</b>	<p>Soumissionnaires directs : Négociants principaux de titres du gouvernement du Canada</p> <p>Soumissionnaires indirects : Les soumissionnaires indirects admissibles sont les institutions dont le niveau d'activité sur les marchés monétaires institutionnels en dollars canadiens est significatif et qui sont soumises aux réglementations fédérale ou provinciale.</p> <p>Les contreparties admissibles qui souhaitent participer à l'adjudication de prises en pension à plus d'un jour en tant que soumissionnaire indirect doivent remplir une demande en ce sens; si leur demande est acceptée, elles devront conclure un accord à ce sujet avec la Banque du Canada et signer le contrat y afférent au moins deux jours ouvrables avant l'opération.</p>
<b>Entités affiliées</b>	Les entités entre lesquelles existent des liens de dépendance (c'est-à-dire des entités affiliées) sont considérées comme un seul soumissionnaire aux fins des prises en pension à plus d'un jour.
<b>Processus d'adjudication</b>	<p>Les soumissions doivent être présentées sur la base du taux de rendement, à trois décimales près.</p> <p>Le nombre maximal de soumissions est de deux par soumissionnaire.</p> <p>Les soumissions doivent être présentées à la Banque par téléphone par l'entremise des négociants principaux et confirmés par ceux-ci par télécopieur.</p> <p>Le soumissionnaire indirect doit présenter ses soumissions par l'entremise d'un seul négociant principal.</p>

La date et l'heure limite de dépôt des soumissions est annoncée par la Banque du Canada avant l'adjudication.

Le soumissionnaire indirect se verra assigner un numéro matricule pour présenter des soumissions à l'adjudication.

Le soumissionnaire indirect ne doit pas présenter de soumissions, de façon directe ou indirecte, pour le compte d'autres participants ni en accord avec l'un d'eux.

La Banque du Canada se réserve le droit d'accepter ou de rejeter, en tout ou en partie, une soumission quelconque ou l'ensemble des soumissions. Elle se réserve également le droit, sans restriction aucune, d'allouer un montant moindre que le montant maximal spécifié avant l'adjudication.

**Taux et montant minimaux des soumissions**

Le taux minimal des soumissions est annoncé par la Banque du Canada avant l'adjudication.

Le montant minimal des soumissions est fixé à 25 millions de dollars; le montant des soumissions doit être un multiple de 5 millions de dollars.

**Mécanisme d'allocation**

Les fonds sont alloués par ordre décroissant de taux de rendement. Les soumissions assorties du rendement le plus élevé sont acceptées les premières; viennent ensuite celles dont le taux de rendement est immédiatement inférieur, et ainsi de suite jusqu'à ce que la totalité du montant mis aux enchères ait été réparti. Les soumissions effectuées au taux limite (rendement minimal accepté) sont attribuées au prorata et arrondies au million de dollars près. Les soumissions dont le taux est inférieur au taux minimal sont rejetées.

**Montant maximal alloué**

Chaque négociant principal se verra imposer un plafond de soumission de 25 % du montant adjudgé en ce qui concerne son propre compte. Les limites globales que doivent respecter les soumissionnaires sont les mêmes que pour les autres opérations de prise en pension à plus d'un jour.

Chaque soumissionnaire indirect se verra imposer un plafond de soumission de 25 % du montant adjudgé.

**Publication des résultats**

Les négociants principaux sont avisés par téléphone, après l'allocation des fonds, des soumissions qui ont été acceptées

parmi celles présentées pour leur propre compte et pour celui de soumissionnaires indirects.

Les résultats sont publiés dans le site Web de la Banque du Canada dès que possible après l'adjudication.

### **Garanties admissibles**

Voici la liste des titres libellés en dollars canadiens admissibles :

- acceptations bancaires et billets à ordre (y compris d'émetteurs étrangers) de moins d'un an bénéficiant d'une note d'émetteur minimale de R1 (faible) dans l'échelle de notation de Dominion Bond Rating Service (DBRS), de A-1 (moyenne) dans celle de Standard and Poor's (S&P) ou de P1 dans celle de Moody's Investors Service (Moody's);
- papier commercial (y compris celui provenant d'émetteurs étrangers) de moins d'un an jouissant d'une note d'émetteur minimale de R1 (faible) dans l'échelle DBRS, de A-1 (moyenne) dans l'échelle S&P ou de P1 dans l'échelle de Moody's;
- papier commercial adossé à des actifs (PCAA) d'un programme jugé admissible bénéficiant d'au moins deux notes, dont deux équivalant à R1 (élevée) dans l'échelle DBRS, à A-1 (élevée) dans l'échelle S&P, à P1 dans l'échelle de Moody's ou à F1+ dans l'échelle de Fitch Ratings.

Les conditions suivantes s'appliquent à l'utilisation en garantie de tous les titres énumérés ci-dessus :

- les titres émis par le soumissionnaire (ou toute partie apparentée) ne peuvent être donnés en garantie par ce dernier, à l'exception du PCAA bancaire qui répond aux critères de la Banque du Canada. Ce dernier figure pour une durée limitée parmi les garanties admissibles aux fins des prises en pension à plus d'un jour;
- le titre ne doit pas être assorti d'une option ou d'un droit de conversion en actions;
- le montant minimal du principal d'un titre déterminé offert en garantie est de 10 millions de dollars.

### **Notification des garanties utilisées**

Les négociants principaux doivent notifier la Banque du Canada des titres qu'eux et les soumissionnaires indirects qu'ils

représentent offriront en garantie, au plus tard à la date et à l'heure précisées par la Banque avant l'adjudication.

**Limite de concentration**

Dans le cas des négociants principaux, les expositions découlant de ces opérations sont additionnées à celles des autres prises en pension à plus d'un jour.

La garantie donnée par une institution emprunteuse peut provenir d'un même émetteur du secteur privé ou municipal, d'un même émetteur étranger ou d'une partie apparentée sous réserve d'une limite cumulative de 20 % (en valeur nominale) du montant cumulatif de l'encours des prises en pension à plus d'un jour conclues avec cette institution.

Aucune limite de concentration ne s'applique si le montant alloué au participant est de 50 millions de dollars ou moins.

**Marges**

Les marges applicables à ce type de prises en pension à plus d'un jour sont identiques à celles qui s'appliquent aux autres prises en pension à plus d'un jour. (Voir la rubrique « Marges exigées » à l'adresse <http://www.banqueducanada.ca/fr/financier/securites.pdf>.)

**Appels de marge**

La Banque du Canada procédera à un appel de marge si la valeur du titre donné en garantie tombe au-dessous d'un seuil qu'elle juge acceptable.

**Calcul des intérêts**

Les intérêts sont calculés sur la base d'une année de 365 jours.

**Instructions de règlement**

Les modalités de règlement relatives aux soumissions indirectes acceptées sont assumées par les négociants principaux qui ont présenté ces soumissions.

La garantie doit être remise à la Banque du Canada au moyen du système CDSX au plus tard à 15 h (heure d'Ottawa) le jour du règlement. La description des titres à livrer doit être confirmée auprès de la Banque du Canada et leur valeur établie par la Banque après l'adjudication mais avant leur remise. La Banque enverra une confirmation de la transaction par l'entremise du négociant principal qui a présenté la soumission.

L'IDUC de la Banque du Canada à la CDS est BOCB.

**Entente juridique**

Les contreparties admissibles doivent avoir conclu l'entente juridique appropriée avec la Banque du Canada. Les soumissionnaires indirects doivent en l'occurrence signer le contrat de prise en pension de la Banque et fournir tout document juridique additionnel exigé par cette dernière.

La Banque du Canada se réserve le droit de modifier les modalités de futures prises en pension à plus d'un jour en publiant une version révisée des présentes modalités.

Les soumissions doivent être inconditionnelles et parvenir à la Banque du Canada au plus tard à l'heure et à la date d'adjudication précisées avant l'adjudication.